

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10

Date de convocation
16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, CARBONE Catherine, DESTOMBES Guillaume, BERTOUT Emilie, CHAPUT Marie-Claude, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : **GRAF Pierre-Mickaël.**

Représentés : .

Madame LOUVEL Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération détermination du nombre d'adjoints
N° de délibération : 07_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

L'effectif légal du conseil municipal de Mesnil Saint Père étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer à 3, le nombre d'adjoint(e)s au maire,
AUTORISE Monsieur Pascal HENRI à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 2 avril 2026
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2026.03.24 14:02:56 +0100
Ref:10682829-16108672-1-D
Signature numérique
le Maire